



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 46757

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'intérêt de la culture de la vigne pour protéger les forêts méditerranéennes contre les incendies qui chaque été ravagent des massifs entiers, occasionnant des risques très importants pour les vies humaines et de très lourds frais financiers. Une solution pour lutter durablement et économiquement contre la propagation de ce type d'incendies consisterait à créer dans les forêts domaniales ou communales les plus exposées des parcelles de vignes coupe-feu à l'image de ce qui a été réalisé sur le vaste domaine expérimental de l'INRA Pech Rouge, à Gruissan, dans le massif audois de la Clape. Les parcelles de vignes ont en effet démontré leur efficacité pour limiter la propagation de grands incendies. La réalisation de ces barrières coupe-feu cultivées pourrait se faire sans frais pour les contribuables en rétrocédant l'exploitation de ces parcelles par bail de très longue durée à des jeunes viticulteurs. Il lui demande si, dans le cadre de la mise en place des plans de prévention des risques d'incendies de forêts et du contrôle du défrichement, le Gouvernement envisage d'encourager une telle solution.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'intérêt du développement des cultures agricoles sur des parcelles « coupe-feu ». Les cultures agricoles à des fins coupe-feu sont un des moyens de défense contre les incendies de forêts dont le principe peut être défini dans le cadre des dispositions arrêtées par un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF). La combinaison entre l'objectif de maîtrise des incendies et un objectif agricole mérite d'être recherchée quand les conditions locales le permettent. Il faut en effet bénéficier d'un emplacement où une coupure serait utile dans la défense contre l'incendie mais qui présente également un minimum de conditions propices à une activité agricole. Un constat récent effectué dans le cadre de l'évaluation de la politique de prévention des incendies de forêts, conduite par le ministère chargé de l'agriculture, fait état de situations très différentes. Ces dispositifs « coupe-feu » sont parfois très difficiles à mettre en place et à pérenniser, même si des résultats encourageants sont relevés dans certaines circonstances. L'exemple de la vigne est cité mais le marché du vin ne permet qu'exceptionnellement de procéder ainsi et la plupart des grandes coupures à usage agricole sont pâturées par des moutons ou des génisses. Si le développement de parcelles agricoles « coupe-feu » est à encourager, il convient, préalablement à la définition de telles mesures, notamment dans le cadre d'un PPR, de s'assurer au cas par cas qu'il est possible d'atteindre un équilibre d'exploitation garantissant leur pérennité et donc leur efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46757

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7221

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4583